

Posté par: formations-concours

Publiée le : 30/10/2008 11:42:30

**FONCTIONS** L'aide mādico-psychologique (A.M.P.) exerce une fonction d'accompagnement et d'aide dans la vie quotidienne. A ce titre, il intervient auprās d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap (que la dāficience soit physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique, résulte d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant). Il peut également intervenir auprās de personnes dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social. Le rôle de l'A.M.P. se situe à la frontière de l'āducatif et du soin. Il prend soin des personnes par une aide de proximité permanente durant leur vie quotidienne, en les accompagnant tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs. À travers l'accompagnement et l'aide concrète qu'il apporte, l'A.M.P. établit une relation attentive et sācurisante pour prévenir et rompre l'isolement des personnes et essayer d'apprendre leurs besoins et leurs attentes afin de leur apporter une réponse adaptée. Il a un rôle d'āveil, d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression verbale ou non. Par le soutien dans les gestes de la vie quotidienne, l'aide mādico-psychologique participe donc au bien-être physique et psychologique de la personne. Il contribue également à la prāvention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social par la lutte contre l'isolement, le maintien des acquis et la stimulation des potentialités. L'A.M.P. intervient au sein d'équipes pluri-professionnelles. Selon les situations, il travaille sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un professionnel paramédical. C'est ainsi qu'il seconde suivant les structures ou au domicile et selon les circonstances, un éducateur, un animateur, un infirmier, un kinésithérapeute,. La profession d'aide mādico-psychologique constitue une première qualification de la filière éducative.

**Les aptitudes** Le goût du contact, l'intérêt pour les problèmes humains et sociaux que rencontrent les personnes gravement handicapées ou dépendantes, la capacité à écouter, un attrait pour les mille et une choses qui font la vie quotidienne constituent des atouts pour ce métier qui repose à la fois sur des relations de qualité et sur une assistance concrète liée aux actes matériels que nécessite la vie quotidienne.

**Les conditions d'admission** **A partir du 1er septembre 2006**, la formation préparant au diplôme d'Etat d'aide mādico-psychologique est accessible par la voie initiale ou en cours d'emploi. L'admission en formation est organisée par chaque établissement de formation (voir liste des établissements de la région). Aucun diplôme n'est exigé au préalable. Les preuves d'admission comprennent : - une preuve écrite d'admissibilité, d'une durée de 1h30 maximum, consistant en un questionnaire d'actualité comportant 10 questions

- une preuve orale d'admission consistant en un entretien (20 minutes) à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant la preuve. Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants sont dispensés de la crit d'admissibilité :

- diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale

- mention complémentaire aide à domicile
- diplôme professionnel d'aide-soignant
- diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- BEP carrières sanitaires et sociales
- BEPA option services aux personnes
- BAPAAT
- CAP petite enfance
- CAPA services en milieu rural
- Diplôme d'Etat d'assistant familialS
- Titre assistant de vie

**La durée et le contenu des études** La formation préparant au diplôme d'Etat aide médico-psychologique est dispensée, de manière continue ou discontinue, sur une amplitude de 12 à 24 mois. Elle comporte 495 heures d'enseignement théorique comprenant 6 domaines de formation :

- DF 1 connaissance de la personne 105 h
  - DF 2 accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne 90 h
  - DF 3 animation de la vie sociale et relationnelle 70 h
  - DF 4 soutien médico-psychologique 125 h
  - DF 5 participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé 70 h
  - DF 6 communication professionnelle et vie institutionnelle 35 h Deux stages de 12 semaines (420 h) chacun complètent la formation.
- Modalités particulières** Le parcours de formation peut faire l'objet d'aménagement, sous forme d'allègement, en fonction des diplômes des candidats. Par ailleurs, certains diplômes entraînent des **dispenses de formation** :
- diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale : DF 1, DF 2, DF 5 et DF 6
  - mention complémentaire aide à domicile : DF 1, DF 2, DF 5 et DF 6
  - diplôme professionnel d'aide-soignant : DF 1, DF 2, DF 6
  - diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture : DF 6
  - BAPAAT : DF 3

**Le diplôme** La formation est sanctionnée par le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique délivré par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales (DRASS) au nom du ministre chargé des affaires sociales. Chaque domaine de formation est validé soit en centre de formation soit en centre d'examen. - connaissance de la personne : preuve écrite de contrôle de connaissances d'1h30 organisée en centre d'examen par la DRASS - accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne : 2 preuves d'évaluation du stage ou de l'exercice professionnel par le terrain de stage et l'établissement de formation - soutenance orale de 30 minutes d'un compte rendu d'interventions organisées en centre d'examen par la DRASS - animation de la vie sociale et relationnelle : soutenance orale d'un projet d'animation de 30 minutes organisée par le centre de formation

- soutien médico-psychologique : 2 preuves d'évaluation du stage ou de l'exercice professionnel par le terrain de stage et l'établissement de formation - preuve écrite de réflexion sur une problématique professionnelle de 2 h organisée en centre d'examen par la DRASS - participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé : preuve orale de 30 minutes à partir d'une étude de cas organisée par le centre de formation
  - communication professionnelle et vie institutionnelle : preuve écrite de contrôle de connaissances d'1h30 organisée en centre d'examen par la DRASS
- Le diplôme est également accessible par la validation des acquis de l'exérience professionnelle

**L'exercice professionnel** On recense environ 22 000 aides médico-psychologiques

employés dans des structures publiques, privées et associatives. Leurs principaux secteurs d'intervention sont dans des institutions telles que notamment :

- Maisons d'accueil spcialisés (MAS),
- Instituts médico-éducatifs (IME),
- Instituts d'éducation motrice (I.E.M.)
- Instituts accueillant des enfants handicapés dépendants,
- Foyers d'hébergement pour adultes handicapés, Foyers de vie,
- Foyers d'accueil médico-sociaux,
- Foyers occupationnels pour adultes (FOA),
- Centres d'aide par le travail (CAT),
- Foyers d'insertion et de transition (FIT),
- Maisons de retraite,
- Services de long séjour,
- Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- Centres hospitaliers spcialisés (CHS),
- Hôpitaux psychiatriques,
- SSIAD et services polyvalents d'aide à domicile
- Institutions sociales ou éducatives (CHRS, MECS...)

**La carrière** Les salaires et la carrière sont déterminés soit par des textes réglementaires pour les salariés qui travaillent dans le secteur public, soit par des conventions collectives pour ceux qui relèvent du secteur privé. A titre d'exemple, dans le secteur public, les salaires bruts (primes non comprises) étaient au 1er septembre 2005 de : - 1167 € en début de carrière

- 1558 € en fin de carrière Dans le secteur privé, la convention collective de l'enfance inadaptée prévoyait au 1er septembre 2005, les salaires bruts (primes non comprises) en extérieur : - 1395 € en début de carrière
- 1867 € en fin de carrière Les aides médico-psychologiques qui souhaitent entamer une autre formation du secteur social peuvent bénéficier d'engagements de formation supplémentaires : - 1/3 de la durée de la formation théorique des moniteurs éducateurs,
- 1/3 de la durée de la formation d'un éducateur spécialisé à condition de justifier de 5 ans de pratique professionnelle en tant qu'aide médico-psychologique.
- Allègement de 3 domaines de formation de la formation de technicien d'intervention sociale et familiale.